

## BRIEFING JUGES CATEGORIE 2 – Meursault – 2019

Ce briefing reprend en grande partie le texte du code catégorie 2. Les précisions supplémentaires sont encadrées.

### **1. GENERALITES**

En cas de désaccord, la décision doit être prise au bénéfice de la gymnaste.

#### **LES VALEURS DE DIFFICULTES**

Le jury D reconnaît toujours la VD des éléments figurant dans le code **sauf** si les exigences techniques ne sont pas respectées.

Dans ce cas, 3 principes à suivre :

- **L'élément reçoit une VD inférieure** CAR il ne figure pas dans le tableau des difficultés tel qu'il est réalisé : **il est dévalué**. S'il est ultérieurement bien exécuté. Il ne recevra aucune VD.
- **L'élément est reconnu comme un autre élément** FIGURANT dans le tableau des difficultés. S'il est à nouveau exécuté avec une technique correcte, ils reçoivent TOUS LES 2 UNE VD.
- **La VD n'est pas accordée** (en barres, élément avec envol sans reprise de barres – en poutre, élément sans revenir sur les pieds – en sol, élément sans retour sur les pieds d'abord). S'il est exécuté plus tard correctement, il recevra la VD.

DANS TOUS LES CAS, ON PENALISE L'ELEMENT MEME SI ON NE LE RECONNAÎT PAS (fautes générales)

La VD d'un même élément n'est comptabilisée qu'une seule fois. En cas de répétition, elle ne sera pas prise en compte. Le décompte des éléments se fait dans l'ordre chronologique.

**Les VD sont des éléments issus des tableaux des éléments du**

Code de Pointage FIG (A, B et C FIG)

Code Catégorie 2 (A FSCF).

Aux barres, en poutre et sol :

**Les 7 éléments (au maximum) dont la VD est la plus élevée sont comptabilisés (sortie comprise).**

A = 0.10 P    B = 0.20 P    C = 0.30 P

**1 seule difficulté C → - 2 pts si + de 1C**

#### **LA SORTIE**

- Elle fait partie des 7 VD prises en compte.
- Si la gym réalise une sortie non codifiée **ou** si le salto n'est pas commencé :
  - Le jury D ne compte que **6** VD
  - le jury E applique une **pénalité de 0,50 pt** pour « pas de tentative de sortie » et compte les fautes d'exécution générales sur la réception ou 1 point de chute
- Si la chute se produit quand le salto est commencé mais sans arriver sur ses pieds d'abord :
  - le jury D ne compte que **6** VD
  - le jury E enlève 1 point de chute

**TOUTE SORTIE PEUT ETRE RECOMMENCEE.**

#### **EXIGENCES DE COMPOSITION**

Elles sont au nombre de 4 à chaque agrès. Les éléments remplissant l'EC doivent obligatoirement faire partie du Code FIG ou Catégorie 2.

Un élément peut remplir plus d'une EC mais il ne peut être répété pour remplir une autre EC.

#### **POUR LA NOTE E**

Les déductions sont toujours retranchées de la note de 10,00 pts.

La gymnaste conservera TOUJOURS sa note D même si la note E est négative.

Avec notification du jury D, le jury E additionnera la déduction pour « exercice trop court » aux autres déductions (exécution/artistique) (cf code ou feuilles de note)

## ENTRAINEURS

**Pendant le mouvement**, l'entraîneur ne doit pas parler à la gymnaste, lui faire de signes, crier ou l'encourager (conseils techniques) : **une pénalité de 0.50 pt** sera appliquée sur la **NOTE FINALE**. Le jury D devra en informer le Président du Jury avant de la déduire.

**Aide** de l'entraîneur (se cumule avec présence de l'entraîneur) □ pénalité de **1 pt** sur **NOTE FINALE** + pas de VD / pas d'EC

**Présence non autorisée** : pénalité de **0.50** sur **NOTE FINALE**

## **2. TABLE DE SAUT**

- Pour les benjamines et minimes un double tremplin est autorisé.

- La gymnaste est responsable de l'affichage du numéro du saut qu'elle a l'intention d'exécuter. Il n'y a pas de pénalité si la gymnaste exécute un saut différent du saut annoncé.

Attention : Ne pas afficher le n° du saut : SP

- « **course à vide** » : c'est lorsqu'il y a une accélération de la course. Il n'y a pas de « course à vide » quand il y a seulement 1 ou 2 pas.

**3 courses d'élan sont autorisées pour 2 sauts exécutés.**

- **Appui (impulsion) avec une seule main** : - **2,00 pts** et NON saut nul.

- **Note « 0 »** : (voir les cas de sauts nuls sur le code cat 2) Elle est donnée par le jury D qui, si c'est au premier saut, doit avertir les entraîneurs avant le 2<sup>e</sup> saut.

**Jury D** :

- Toutes les réceptions doivent être terminées au degré près sinon on accorde une valeur de saut inférieure  
*Exception* : Pour le saut  $\frac{1}{2}$  -  $\frac{1}{2}$  : si à la réception, la rotation est **inférieure à  $\frac{1}{4}$  de tour**, le saut est **NUL**. Ce sont les pieds qui font foi.

- Le saut 1.20 est  $\frac{1}{2}$  tour + repoussé. On ne doit voir aucun déclenchement des épaules. Il ne doit pas y avoir de courbette excessive dans le second envol (forme de rondade)

SAUT non dans le code CAT 2 : NOTE D maximale 3 points

## **3. BARRES ASYMETRIQUES**

- Pour les benjamines, un double tremplin est autorisé.

- **Un 2ème essai est autorisé** pour l'entrée SANS PENALITE si la gymnaste n'a pas touché le tremplin, les barres ou n'est pas passée sous les barres. (Un 3ème essai n'est pas autorisé.)

**EC1** - Entrée A

**EC2** - 1 changement de barres

exemples qui valident cette EC :

- Pose de pieds puis bascule BS
- petit bonhomme puis bascule BS

**Cependant** il faut un élément qui permet de monter à la BS : **SAUTER** de la BI à la BS **ne valide pas** l'EC2.

**EC3** - 1 bascule en cours de mouvement

**EC4** - 1 élément avec rotation longitudinale 180° (entrée et sortie comprises)

## PRECISIONS

FROLER n'existe plus : HEURTER la barre : 0.5 pt, le sol : 1 pt

- **Pas** de faute d'angle pour **prise d'élan** devant chaque élément. **PAS de pénalité pour « élan à vide »**

- **Élément non caractéristique** : pénalité de 0.50 (au siège BI,  $\frac{1}{2}$  tour pour arriver appui facial, passage cavalier, bascule dorsale + pose de pieds sur Barre, renversement arrière, etc ...)

- Élan circulaire en AV ou en AR : pénalité pour jambes fléchies mais VD accordée.

- Bascule BS en entrée et bascule BS en cours de mouvement : même élément.

- Pour les éléments avec envol, il faut une saisie de la barre des deux mains (suspension ou appui momentané) pour attribuer la VD.

- Le retrait avec pose de pieds est une difficulté AFSCF.

Il n'y a pas de cumul de pénalité de fautes de jambes fléchies avec une autre pénalité quand cette dernière est plus élevée et est une faute nette.

*Exemples :*

- Élan intermédiaire + jambes fléchies = 0,50 pt maximum (et un seul par élément)
- Heurter la barre + chute = 1,00 pt maximum
- Heurter le tapis + jambes fléchies = 1,00 pt maximum

Par contre, les fautes générales supérieures aux jambes fléchies peuvent se cumuler (ex : bras fléchis).

Il n'y a pas de **chute sur l'agrès** en barres. Une chute est comptabilisée quand la gymnaste touche les pieds au sol.

Après une chute en barres, le juge recommence à noter au 1er élément codifié que la gymnaste réalise. Si la gymnaste rechute avant d'avoir fait un élément codifié, le juge ne comptabilise pas cette 2ème chute. Si la gymnaste monte en appui sur BI et fait une pose de pieds, le juge ne compte rien.

## 4. POUTRE

- Pour les benjamines, un double tremplin est autorisé pour les entrées.
- **Un 2ème essai est autorisé** pour l'entrée SANS PENALITE si la gymnaste n'a pas touché le tremplin, les barres ou n'est pas passée sous les barres. Un 3ème essai n'est pas autorisé.
- Pas de chronométrage
- contenu de l'exercice :

**2 acrobatiques + 3 gymniques + 2 au choix**

**L'élément acrobatique de la sortie sera pris obligatoirement**

Si pas de sortie le nombre d'acro ne peut pas être supérieur à 3

- Il ne doit pas y avoir de confusion entre le calcul des VD et le nombre d'éléments (gym/acro) dans l'exercice.

*Exemple :* 5 acro (dont la sortie) : on compte 4 éléments pour la note D mais le jugement pour la note E se fait sur 10 pts (5 éléments reconnus)

Les éléments acrobatiques et gymniques doivent revenir sur la poutre avec le pied ou le buste pour attribuer la VD.

Les ATR et les éléments de maintien pour lesquels il est précisé une position tenue de 2 secondes ne recevront une VD que si cette position est respectée. Sinon il recevra une VD inférieure sauf s'il existe comme un autre élément dans le code.

« **Appui libre corps carpé tenu 2 sec** » : élément acrobatique mais ne peut valider l'EC4 (sens différent).

Idem : pas de sens pour ATR

**EC1** – Série gymnique de 2 sauts différents codifiés **ou** 1 saut à l'écart antéropostérieur

**EC2** – 1 pirouette 360° ou plus

**EC3** – 1 élément acrobatique autre que « entrée et sortie » (sur poutre)

**EC4** – 1 ATR tenu 2 s ou un 2<sup>ème</sup> élément acrobatique de sens différent du 1<sup>er</sup> (entrée et sortie exclues)

### **PRECISIONS**

- Essai sans exécuter un élément (**course à vide**) : 0.30 pt.
- La **cloche** : au bénéfice de la gym pour la rotation Avant ou Arrière.
- **Pause** (2 sec) de concentration : pénalité 0.1 à chaque fois
- **Pas d'entrée ou entrée non dans le code** : 0.1 pénalité
- Les **sauts** exécutés en **position latérale** recevront un degré de valeur supérieur par rapport à la position transversale.

Les sauts départ en position latérale et terminés en position transversale (ou inversement) sont considérés comme des éléments exécutés en position transversale

## 5. SOL

- L'exercice peut se réaliser sur la surface du praticable ou en ligne.
- Le jugement commence avec le 1<sup>er</sup> mouvement de la gymnaste.
- Pas de pénalités pour les sorties de praticable.
- contenu de l'exercice :

### 3 acrobatiques + 3 gymniques + 1 au choix

**EC1** – Série de 2 éléments acrobatiques minimum avec envol dont un salto

**EC2** – 1 élément acrobatique des groupes 4/5 (salto)

**EC3** – Éléments acrobatiques dans les 3 sens

**EC4** – 1 passage gymnique d'au moins 2 sauts différents (saut appel 1 pied) liés directement ou indirectement (avec pas courus, petits sauts appels 1 pied, pas chassés, tours chaînés, etc..) dont 1 écart de 180° en position transversale

#### **PRECISIONS**

- saut cosaque 1 pied ou 2 pieds : éléments identiques. 1.114
- saut cosaque changement de jambe : élément différent .1.105
- autres sauts identiques : 1.207 / 1.307 (pour ceux non référencés dans le code cat 2 voir les \*)
- saut vertical et saut groupé n'existent pas.

#### **DIRECTIVES TECHNIQUES : ELEMENTS GYMNIQUES « SAUTS » POUTRE ET SOL »**

\*Le **maximum de déductions** cumulées pour déviation par rapport aux exigences pour la position du corps ne peut pas dépasser **0,50 pt** (*manque d'écart, jambes fléchies, pointes de pied pas tendues, déductions spécifiques à la forme du corps*). A cela peuvent s'ajouter les fautes pour manque d'amplitude et les fautes de réception (déséquilibre par exemple).

#### **\*Sauts avec tours :**

- Pour sous-rotation de 30° ou plus, on reconnaît un autre élément du code. *Exemple : Changement de jbes ½ tour : la rotation doit être de 180°.*

*Si elle est <150° devient changement de jbes ¼ tour si la position écarté latéral est bien visible SINON devient changement de jbes.*

Pour sous-rotation au-dessus de 30° (c'est-à-dire entre 150° et 180°), les éléments gardent leur valeur mais sont pénalisés de 0,10 pt pour manque de précision :

L'élément n'est pas différent avec 30° de tour supplémentaire : il garde sa valeur mais il est pénalisé de 0,10 pt pour manque de précision.